

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE L'ILE D'ARZ**

**DEPARTEMENT DU  
MORBIHAN-56**

**COMMUNE DE  
L'ILE D'ARZ**

**DATE DE  
CONVOCATION :**

08 décembre 2022

**DATE DE  
L’AFFICHAGE :**

08 décembre 2022

**Nombre de  
membres :**

En exercice : 11  
Présents : 7  
Votants : 10

L’an deux mil vingt-deux, le 13 décembre, à 14h30, le Conseil Municipal de la commune de L’ILE D’ARZ dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Gourail située rue du Gourail, sous la présidence de Monsieur Jean LOISEAU, Maire.

**Etaient présents :** Jean LOISEAU, Nadège LE ROUX, Stéphane BUZENET, Myriam AIME, Fabienne JEAN, Géraldine DAIGREMONT, Nicole L’ALEXANDRE

**Etaient absents :**

**Etaient excusés :**

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l’article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

<b>Noms des Mandants</b>	<b>A</b>	<b>Nom des Mandataires</b>
Philippe ROUGIER,	à	Jean LOISEAU,
Michel DUDON,		Géraldine DAIGREMONT
Daniel LORCY,		Nicole L’ALEXANDRE

Est nommé (e) secrétaire de séance : Stéphane BUZENET

**URBANISME – PRESCRIPTION DE LA RÉVISION GÉNÉRALE DU PLU**

**Rapporteur :** Fabienne JEAN

Monsieur le Maire rappelle que le PLU actuellement en vigueur sur l’Ile d’Arz a été approuvé le 26 février 2007. Depuis cette date, 3 modifications (2010, 2011, 2012) et 2 révisions simplifiées (2012, 2015) ont été apportées.

Ce document d’urbanisme nécessite aujourd’hui d’être revu d’une manière générale pour tenir compte de l’évolution du contexte dans lequel il a été approuvé, notamment du contexte réglementaire. La révision du PLU sera également l’occasion de réinterroger les enjeux du territoire au regard du contexte actuel tant d’un point de vue démographique, environnemental qu’économique.

La révision du PLU devra répondre aux objectifs suivants :

- 1- Intégrer les dernières évolutions règlementaires et du contexte supra-communal
  - ✓ Intégrer les nouvelles dispositions règlementaires issues des lois ENE, ALUR, LAAAF, ELAN et leurs grands principes en matière d’urbanisme et d’environnement.
  - ✓ Intégrer les dispositions des documents supra-communaux : SCOT, PLH, PDU, PCET,...

- 2- Accompagner et maîtriser le développement urbain de la commune
- ✓ Développer un cadre de vie harmonieux, la qualité de vie des populations et des cultures insulaires. Viser un équilibre entre développement et préservation, permettant de faire coexister les multiples usages de l'île et des intérêts parfois contradictoires.
  - ✓ Réaliser de nouveaux logements en diversifiant le parc et en permettant l'accueil de nouvelles familles en résidence principale et le renouvellement des générations.
  - ✓ Préserver, l'évolution par la réhabilitation et l'amélioration de l'efficacité thermique du parc de logement et du patrimoine bâti (mises aux normes sanitaires et de sécurité, économies d'énergie, captation d'énergie, mise en accessibilité et sécurité des bâtiments existants).
  - ✓ Définir des règles adaptées, permettant la réalisation des projets (zones de Kernoël, Penher, du bourg au Douéro...), notamment par le biais des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).
  - ✓ Favoriser la sobriété foncière, en privilégiant le renouvellement des tissus urbain sur eux-mêmes et en préservant les terres agricoles et les espaces naturels.
  - ✓ Favoriser la rénovation du bâti (public et privé) et la performance énergétique des constructions, dans une logique de sobriété énergétique et d'amélioration de l'accessibilité aux équipements publics.

3- De préserver le cadre de vie et l'environnement :

- ✓ Protéger la biodiversité (faune et flore), identifier, préserver le développement du bocage, des espaces boisés, des zones humides.
- ✓ Préserver les trames vertes / trames bleues / trames noires.
- ✓ Mettre en valeur les espaces publics et le patrimoine naturel et bâti.
- ✓ Mettre en valeur les différentes ambiances paysagères de la commune.
- ✓ Permettre le développement d'une agriculture durable, constituant une ressource alimentaire et participant à la conservation des paysages et des milieux naturels.
- ✓ Maîtriser les pollutions, et nuisances générées par les activités humaines. Le développement et l'aménagement de l'île devront participer à la conservation des littoraux.
- ✓ Gérer localement les divers déchets.
- ✓ Créer des zones de recul vis-à-vis de l'avancement du trait de côte.
- ✓ Etudier et mettre en place des moyens visant à limiter l'érosion côtière et le risque submersion marine.
- ✓ Préserver et mettre en valeur les zones archéologiques de Liouse, Penera et Penero.
- ✓ Prendre en compte les huit îles constituant la commune et du territoire maritime l'environnant.

Afin que les habitants, les associations locales et tout autre personne concernée puisse s'informer et s'exprimer sur le projet de révision de PLU, une concertation sera instaurée tout au long de son élaboration jusqu'à la délibération qui arrêtera le projet et qui tirera le bilan de la concertation.

Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Les modalités de cette concertation s'appuieront sur les éléments suivants :

- ✓ Une information sur l'état d'avancement des études sera régulièrement publiée dans le bulletin municipal « Le petit courrier », et sur le site internet de la commune,
- ✓ Une exposition sur les principaux éléments du projet de développement sera organisée et la possibilité sera donnée au public de formuler des observations écrites, sur un registre, à propos de ce projet.
- ✓ Au moins une réunion publique relative à la procédure de la révision du PLU sera également organisée, permettant à chacun de formuler des observations sur le projet en cours d'élaboration.
- ✓ Au moins une permanence d'élus ou techniciens, permettant de recevoir le public et d'informer de manière individuelles les pétitionnaires sur les effets du futur PLU.

A la suite du bilan de la concertation et de l'arrêt du projet du plan local d'urbanisme, les personnes publiques associées à la procédure seront consultées, puis le projet sera soumis à l'enquête publique.

La commune peut décider de sursoir à statuer, dans les conditions prévues à l'article L424-1 du code de l'urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à comprendre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.101-1 et suivants, L.151-1 et suivants, L. 103-2 et suivants ainsi que les articles R.151-1 et suivants.

**Après discussion et explications, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (10 POUR), décident :**

- ✓ **DE PRESCRIRE** la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,
- ✓ **D'APPROUVER** les objectifs poursuivis et les modalités de concertation définies ci-dessus,
- ✓ **DE PRÉCISER** que les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan, pourront faire l'objet d'un sursis à statuer,
- ✓ **DE SOLLICITER** toutes les aides extérieures permettant la réalisation des études nécessaires à la révision du PLU,
- ✓ **DE CONFIER** les études sur la révision du PLU à un bureau d'études ou une équipe pluridisciplinaire de bureaux d'études choisis au terme d'une procédure de consultation,
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette décision,
- ✓ **DE CONDUIRE** la révision du PLU en collaboration avec Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, conformément aux dispositions de l'article L153-8 du Code de l'urbanisme,
- ✓ **D'ASSOCIER** à la révision du PLU, les services de l'Etat, organismes et personnes publiques conformément aux dispositions des articles L132-7 du code de l'urbanisme,
- ✓ **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier, et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à l'ensemble des personnes publiques associées, et fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Ile d'Arz, le 15 décembre 2022

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, entérine la validation de ces points**

**Voté à l'unanimité par : 10 voix Pour,  
0 Contre,  
0 Abstention**

